

Arrêté n°2026- 422 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 02/06/2026

Demande déposée le 24/04/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 04/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 02/06/2026

N° DP 042 147 26 00140

Par :	LAGRESLE – Poignée d'étincelles représentée par LAGRESLE Clarence
Demeurant à :	22 Rue Martin Bernard 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	3 Place des Pénitents 42600 MONTBRISON 147 BK 214
Nature des travaux :	Remise en peinture de la devanture en bois

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 24/04/2026 par LAGRESLE – Poignée d'étincelles représentée par Madame LAGRESLE Clarence,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une remise en peinture de la devanture en bois,
- sur un terrain situé 3 Place des Pénitents - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Up1,

Vu l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/05/2026,

Considérant que le projet consiste en la remise en peinture de la devanture en bois en zone Up1 du PLUi,

Considérant que le projet est situé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montbrison,

Considérant l'absence d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France au motif que le projet n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable car la couleur RAL 7035 trop claire n'est pas en harmonie avec celles de l'immeuble. Cette teinte n'est pas référencée dans la charte de coloration établie par la ville ; le RAL 7035 ne peut pas être mis en œuvre ; le projet doit respecter le règlement en mettant en œuvre une teinte en harmonie avec celles de l'immeuble, référencée dans la charte de coloration établie par la ville et préalablement validée par l'Architecte des Bâtiments de France au chapitre 'Commerces en applique' page 19,

Considérant que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L632-1 et L632-2 du Code du Patrimoine, et R*425-2 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**.
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 2 juin 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY
Adjointe Déléguée



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux. *(l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).*



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

VILLE DE MONTBRISON

REFUSE

2 JUIN 2026

DP	4	2	1	1	7	26	0	00	14	0
Objet	Dép.	Commune	Acteur	N° du Dossier						

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00140 U4201

Adresse du projet : 3 place des penitents 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 24/04/2026

Reçu au service le : 04/05/2026

Nature des travaux: 14177 Modifications de devanture

Demandeur :

Poignée D'étincelles LAGRESLE

représenté(e) par Madame LAGRESLE

CLARENCE

22 RUE MARTIN BERNARD

42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en **Secteur S1- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON.**

L'immeuble est repéré en catégorie **C2 : édifice remarquable**

-les travaux concernent l'aménagement d'une devanture de commerce en RDC . Le RDC est partie de cet immeuble traditionnel et du front bâti cohérent.

(1) Motifs du refus

Le projet par la mise en œuvre d'un teinte claire RAL 7035 n'est pas conforme au règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON qui stipule dans ses/son articles :

2-f FAÇADES COMMERCIALES : (P52) Devantures et vitrines : Tous secteurs - immeubles existants et nouveaux

- Les façades commerciales mettront en valeur l'architecture (maçonneries, composition, etc.) de chaque immeuble.

La création ou la modification de vitrines ou devantures doit se faire dans le respect de l'architecture des immeubles et de l'ordonnancement des façades (bandeaux, corniches, jambages, linteaux, arcs...).

- Les couleurs des devantures commerciales et des accessoires seront en harmonie avec celles de l'immeuble.

La couleur RAL 7035 trop claire n'est pas en harmonie avec celles de l'immeuble. Cette teinte n'est pas référencée dans la charte de coloration établie par la ville. Le RAL 7035 ne peut être mise en oeuvre.

Le projet doit respecter le règlement en mettant en œuvre une teinte en harmonie avec celles de l'immeuble, référencée dans la charte de coloration établie par la ville et préalablement validée par l'Architecte des Bâtiments de France au chapitre 'Commerces en applique' page 19

Nuancier disponible

-soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>
-soit en consultation au service urbanisme de la ville

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par

Jean-Marie RUSSIAS

Le 22/05/2026 à 18:33

L'Architecte des Bâtiments de France

Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

